

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Comité syndical n°54 du 7 mars 2025

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le Débat d'Orientations budgétaires (DOB). Un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du CGCT.

En vertu de l'article L. 5722-1 du CGCT, les syndicats mixtes ouverts sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3500 habitants à moins de 10 000 habitants

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, le cas échéant les autorisations de programme ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 a ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Le présent document, remis à chaque élu, vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, la préparation du vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2024

Au cours de l'année 2024, le SMAPP a poursuivi ses actions pour l'aménagement de la forêt de Maubuisson en matière d'acquisitions foncières, de plantations, de sécurisation du périmètre, de démolition et d'éradication de dépôts sauvages. Le SMAPP a poursuivi ses démarches de recherche de mécènes afin de lever des fonds privés et compléter le financement global du projet.

Acquisitions foncières

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière. La première ordonnance d'expropriation, en date du 24 juin 2021, qui concernait le secteur 1, localisé entre la RN184 au nord et le Chemin de Saint-Prix, a permis de transférer la propriété de 245,5 hectares au SMAPP. Les audiences en fixation d'indemnités ont débuté le 8 février 2022 sur ce premier secteur. Lors de ces audiences, le Commissaire du gouvernement et le juge de l'expropriation ont confirmé les offres d'indemnités émises par le SMAPP.

Depuis, les audiences se sont poursuivies. En 2024, le juge a tenu 10 transports sur les lieux (TSL) et audiences pour 627 parcelles (En 2023 : 14 TSL pour 854 parcelles). Certains dossiers rencontrent des obstacles au paiement des indemnités (succession inconnue ou non régularisée...) qui obligent le SMAPP à consigner les indemnités de dépossession. En 2024, le SMAPP a réalisé 46 consignations et déconsigné 11 paiements.

Le SMAPP a parallèlement poursuivi les acquisitions amiables. A cours de 2024, 49 actes d'acquisition ont été signés représentant 120 parcelles et 7 traités d'adhésion ont été signés pour 18 parcelles.

A la suite de l'enquête parcellaire de 2022 sur le secteur 1 complémentaire élargi aux trois secteurs de relocalisation des gens du voyage impactés par la forêt, la demande d'arrêté de cessibilité a été déposée en mars 2023. L'arrêté de cessibilité a été rendu par le Préfet le 14 novembre 2023. Il représente 275 parcelles (54 ha). En mars 2024, le SMAPP a reçu l'ordonnance d'expropriation qui vaut transfert de propriété et permet de payer les indemnités aux expropriés.

Concernant le secteur 2a, situé entre le chemin de Saint-Prix et la RD 14 (à l'exclusion du bois des Sillières), l'arrêté de cessibilité a été rendu par le Préfet le 12 juillet 2024. Il représente 979 parcelles (258 ha). Le 10 octobre 2024, le SMAPP a reçu l'ordonnance d'expropriation qui vaut transfert de propriété et permet de payer les indemnités aux expropriés.

L'enquête parcellaire concernant la partie du secteur 3 localisée sur la commune d'Herblay-sur-Seine a été menée de septembre à octobre 2024 et fera l'objet d'une demande cessibilité en début d'année 2025. Ce secteur représente 587 parcelles situées à Herblay (67 ha). Les audiences ont débuté sur ce secteur sans attendre l'arrêté de cessibilité ou l'ordonnance d'expropriation. Cette simultanéité des délais permettra au SMAPP d'avoir la capacité d'assurer des plantations d'année en année.

Plantations

La saison hivernale 2023/2024 a permis de planter 49 ha soit environ 115 000 plants de 18 essences différentes : chêne chevelu (30,73 %), pin laricio de calabre (14,90 %), aulne à feuille en cœur (11,51 %) cormier (8,04 %), chêne pubescent (7,29 %), hêtre d'orient (5,91 %), érable champêtre (4,04 %), micocoulier (3,85 %) ...

Sur cette même saison, 3 ha d'espaces ouverts ont été semés en mélange de prairie fleurie.

Afin de lutter contre les importants dégâts dus aux campagnols sur les nouvelles plantations une quarantaine de perches à rapaces a été installée au cœur des parcelles boisées les années précédentes ainsi qu'au sein de celles dont les travaux d'aménagement sont en cours.

Bois existants

Le bois de la Butte Rouge à Pierrelaye a été sécurisé et plusieurs sentiers, accessibles depuis la chaussée Jules César, y ont été définis et réalisés.

Etudes

En 2024, Biotope a réalisé la première année de suivi du secteur Nord de la Plaine, mettant en avant des enjeux écologiques importants sur des milieux variés. Citons en exemples, le Verdier d'Europe et le Pic épeichette, oiseaux vulnérables en France, qui fréquentent les boisements existants ou encore le Cochevis huppé, en danger en Ile-de-France et à enjeu très fort, ou le Chardonneret élégant, vulnérable en France et à enjeu fort. Ces deux dernières espèces sont retrouvées sur les milieux herbacés, aux côtés d'insectes protégés, tels la Mante religieuse, ou l'Œdipode turquoise, et d'une flore d'intérêt comme l'Agripaume cardiaque, la Vesce fausse-gesse ou la Drave des murailles (cette dernière protégée en Ile-de-France).

Une étude sur la valorisation possible du bois issu des boisements existants a été menée. Les analyses révèlent que les concentrations en métaux détectées dans les bois sont relativement faibles, notamment au regard du niveau de contaminants des sols présents sur le site. La valorisation de ces bois nécessite un contrôle rigoureux des teneurs en métaux lourds, afin d'éviter la dispersion de ces polluants dans l'atmosphère lors de la combustion et de la dispersion agricole dans les sols.

Travaux d'aménagement

Les travaux d'enlèvement de déchets sur la Butte de Montarcy et la Butte à Mondion, ainsi qu'au Fond de Vaux se sont poursuivis durant l'année 2024.

De nombreuses interventions sur des zones de dépôts ponctuels ont été menées et des opérations de nettoyage de finition ont été réalisées par l'APAJH95 à Montarcy.

Le sud du secteur 1 entre les Boërs et le Bois à Poële a également été nettoyé sur plusieurs sites.

Au total, les chantiers d'enlèvement de dépôts sauvages ont porté sur la collecte d'environ 3000 T de déchets dont 45 % de déchets amiantés.

A des fins de sécurisation des emprises lui appartenant, le SMAPP a prolongé les merlons et les glissières de sécurité (350 m linéaire) le long de la RD191 à Bessancourt.

D'autres interventions ont consisté en :

- nettoyage et aménagement de merlon et d'enrochement au carrefour du Bon Coin,
- remplacement de la barrière de Montjaret à Méry-sur-Oise,
- remplacement de la barrière du chemin de la Haute Vacherie à Pierrelaye,
- nettoyage et réaménagement des blocages au carrefour de la RD191 et du chemin de Saint-Prix.

Travaux sur bâtiments

Fin 2023, un architecte a été désigné afin de requalifier le bâtiment situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise pour l'accueil du public et notamment pour le déroulement des ateliers de sensibilisation à destination de scolaires.

En 2024, le permis de construire a été obtenu, et les marchés ont été attribués aux entreprises pour mener ce chantier (6 lots). Le chantier a démarré le 18 novembre 2024. Le bureau du garde a été déménagé au 14 rue de la Colonne le temps des travaux. Cette opération de travaux est engagée pour un budget global d'environ 450 000 € HT. Une subvention Fonds Vert a été obtenu pour environ 192 000 €.

Des interventions d'entretien, notamment sur les réseaux privés d'assainissement de la Haute Borne ont été menées.

Des interventions ponctuelles, pour maintenir les blocages et sécuriser les sites propriété du SMAPP, notamment à la Haute Borne, ont été réalisées durant toute l'année pour lutter contre les intrusions.

Un travail important a été mené pour préparer les marchés afin de réhabiliter à l'identique la toiture de la maison de Maître à la Haute Borne.

L'éclairage zénithal du hangar 1 a été remplacé.

Pour répondre à la demande de l'IGC, un mur situé en carrière a été rebouché et doublé pour sécuriser les carrières souterraines sous le Bois de la Garenne Maubuisson.

Dans le courant de l'été, une ruine Sente du Fond de Vaux, une maison libre d'occupation à Montarcy, et une ancienne grange à Montarcy ont été démolies. Les pierres de démolition ont en partie été récupérées par la Commune de Méry-sur-Oise pour une construction.

Le SMAPP a obtenu le permis de démolir pour les constructions du carrefour de Montjaret.

Aménagement des chemins

Des missions de géomètres ont été menées en amont de l'aménagement ou de la création de chemins dans le secteur 1.

Le marché pour la création des voies, parkings forestiers et des plateformes a été attribué durant l'été 2024. La première campagne de travaux débute en février 2025.

En avril 2024, un itinéraire de randonnée a fait l'objet d'un repérage avec le CD95 et le CODERANDO. Il pourra être balisé en 2025 lorsque les chemins seront aménagés.

En parallèle, un travail est engagé pour déployer des itinéraires cyclables connectés au réseau cyclable existant au pourtour du périmètre.

Réappropriation du terrain

Deux installations de Roms ont été constatées, la première dans le secteur du bois de la Garenne à Méry-sur-Oise et la seconde au Bois brûlé sur la commune de Pierrelaye. L'intervention rapide et conjointe des collectivités et des forces de police ont permis de reprendre possession des terrains rapidement.

Actions sociales

La communauté des gens du voyage

Le SMAPP participe au comité de pilotage de la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dirigée par la CAVP, visant à accompagner la relocalisation des Gens du voyage directement impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson.

Les populations installées dans le patrimoine bâti appartenant au SMAPP

Le SMAPP a engagé en direct avec SOLIHA le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S) pour le relogement et l'accompagnement social des ménages impactés par l'aménagement de la forêt de Maubuisson. L'enquête sociale réalisée permet d'avoir une connaissance de la situation des ménages et de programmer les premiers départs.

Recours / Contentieux

Deux recours avaient été introduits pour demander l'annulation de la déclaration d'utilité publique pris par le Préfet du Val d'Oise le 24 février 2020. Le juge administratif a rejeté les requêtes en annulation par jugement du 10 février 2023. Cette décision a fait l'objet de deux appels qui ont été rejeté par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles le 14 novembre 2024.

En 2024, le SMAPP a accompagné la commune de Pierrelaye qui mène une action contre l'urbanisation d'une vingtaine de parcelles contigües situées dans le périmètre du SMAPP. Dans une ordonnance du 7 juin 2024, le Juge des référés a ordonné l'arrêt immédiat des travaux, la remise en état des parcelles. Les contrevenants ayant continué les travaux et commencé à occuper le site, la procédure se poursuivra en 2025. Deux procédures complémentaires sont en cours : l'assignation à jour fixe visant l'expulsion des occupants et la démolition des constructions illégales, au besoin par la puissance publique et la demande de liquidation des astreintes auxquels les contrevenants ont été condamnés.

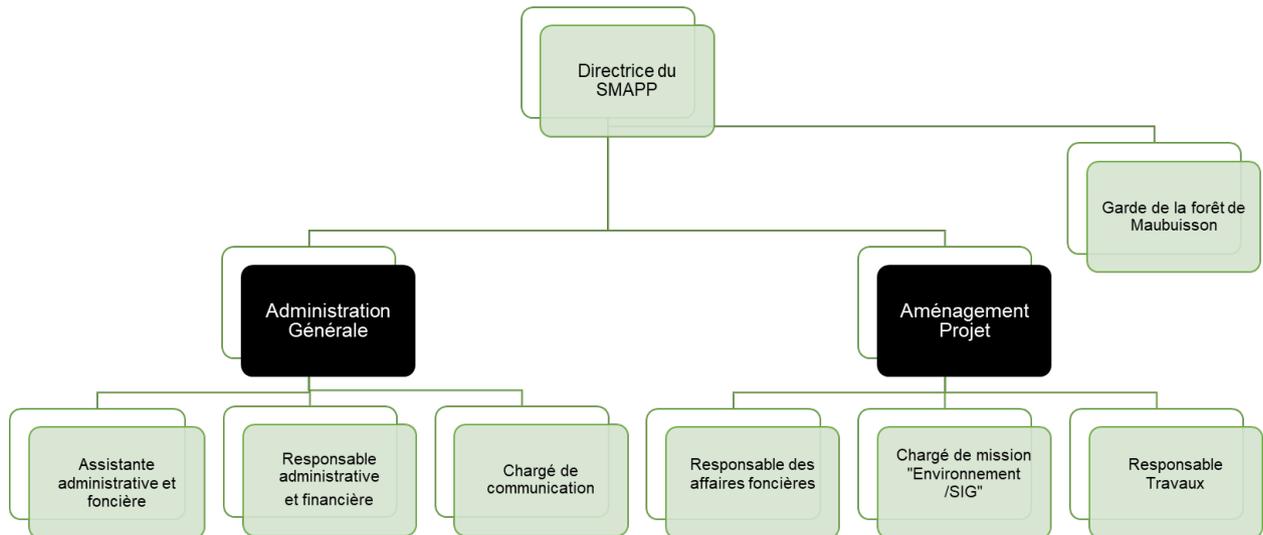
Le SMAPP est propriétaire de logements occupés qui appartenaient à la ville de Paris. En 2024, plusieurs procédures amiables et contentieuses ont été initiées afin d'obtenir la libération de plusieurs logements occupés avec ou sans titre. Les occupants visés par ces procédures ont enfreint plusieurs articles des conventions d'occupation précaires, notamment par la dégradation des biens, la construction d'extensions sans autorisation, le dépôt régulier de déchets ou encore l'occupation de pavillons destinés à la destruction. Les procédures d'expulsion lancées n'ont pas mis fin aux procédures d'accompagnement social menées depuis plusieurs années.

Neuf plaintes ont été déposées par le Syndicat mixte en 2024. Elles concernent : 8 dépôts ou décharges sauvages, 2 dégradations et 1 vol.

Ressources humaines

Un nouveau responsable des affaires foncières est arrivé au SMAPP en janvier 2024, après une vacance de poste de plus de 4 mois. Un poste de chargé de communication à temps non complet a été créé lors de la séance 11 octobre 2024. Il sera pourvu dès février 2025.

L'organigramme du SMAPP est le suivant :



Communication

La brochure présentant la genèse, les enjeux et l'avancement de l'aménagement forestier éditée en 2022 a fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en 2024 pour tenir compte de l'évolution de nos partenaires financiers.

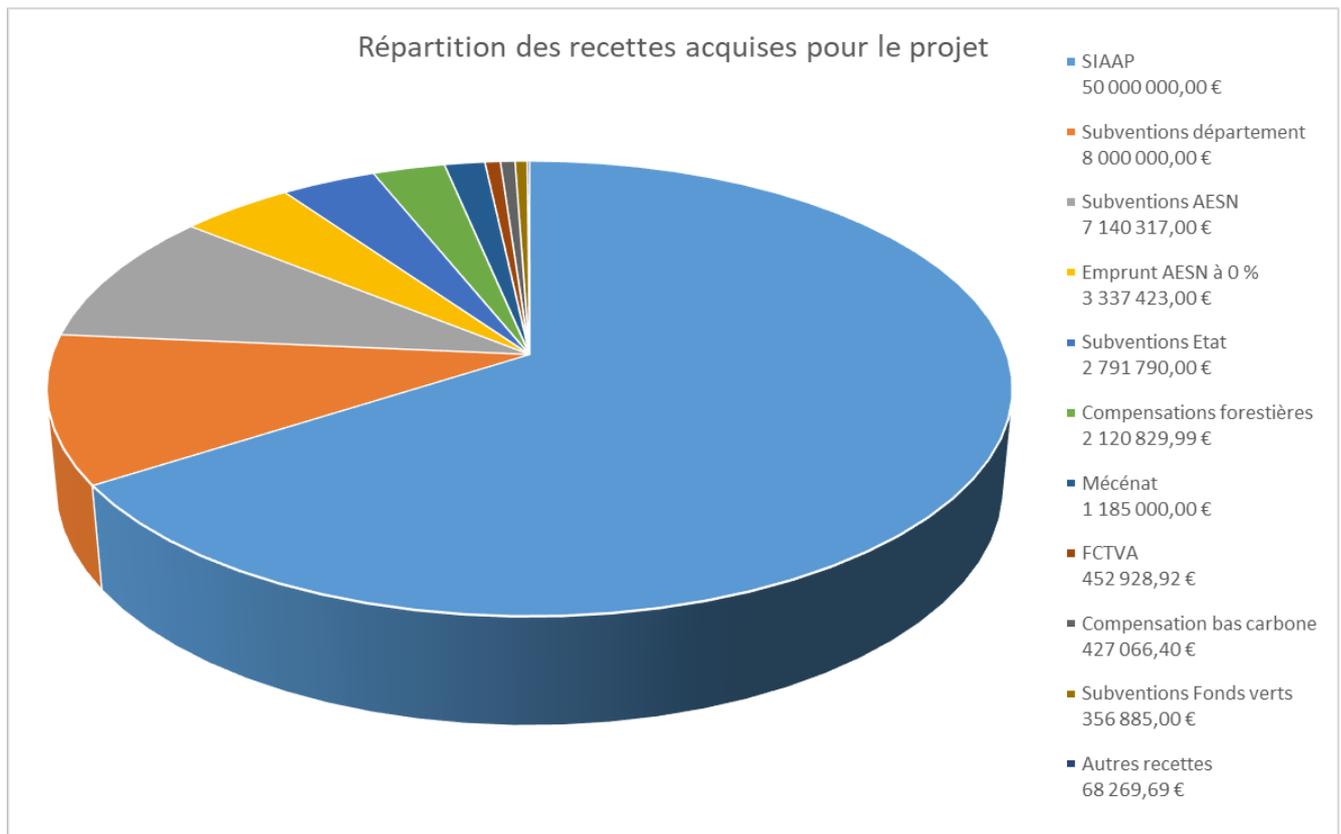
L'ouverture de la cinquième campagne de plantation s'est déroulée le 25 novembre 2024 en compagnie de la Présidente du Département du Val d'Oise, du Préfet du Val d'Oise, du Président du SIAAP. Cette cérémonie a été l'occasion pour le Président du SMAPP de remercier les mécènes pour leur engagement à nos côtés par la remise d'une œuvre signée Pascal Oudet.

Nouveaux financements

Le SMAPP s'est attaché, en 2023, les services d'un cabinet de communication spécialisé dans le mécénat afin d'élaborer une stratégie visant à lever des fonds privés. Le SMAPP a ainsi envoyé 40 sollicitations auprès de grandes entreprises. Cela a donné lieu à 9 rencontres de prospects. Ces rendez-vous ont permis la concrétisation de dons auprès du Crédit Agricole Ile de France (Fonds Mécénat Environnement et Mobilité) et la Fondation Bouygues Immobilier pour un montant global de 85 000 €. Le SMAPP a répondu à deux appels à projets dont les résultats seront connus en 2025.

La plantation sur une surface de 52,7 ha avec un mélange de 14 essences quasi exclusivement feuillues au premier rang desquelles figureront le chêne chevelu et le chêne pubescent a été présenté au label bas carbone. 13 698 tCO2 ont été reconnue dont une partie a été vendue par l'intermédiaire de la Société forestière de la CDC.

Au 31 décembre 2024, le SMAPP a réussi à mobiliser 75 880 510,00 € de financement pour le projet. Ils se répartissent ainsi :



Le bilan financier global pour 2024

Le budget 2024 du SMAPP a été adopté par délibération n°24-11 du 29 mars 2024. D'un montant de 20 117 323,02 €, il prévoyait 2 538 816,69 € en fonctionnement et 17 578 506,33 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire, non réalisée à ce jour, les résultats 2024 présentés ci-après intégrant les excédents de 2023 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,415 M€ (- 9,24 % par rapport à 2023)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 11,676 M€ (+ 35,85 % par rapport à 2023)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 13,091 M€.

Section de Fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à près de 90 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2024, elles se sont élevées à 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des recettes liées :

- à la gestion locative des logements (77 K€)
- à une subvention exceptionnelle de l'Etat (24 K€)
- aux dégrèvements de taxe foncières et sur les logements vacants (10 K€)
- au remboursement par la CPAM d'arrêts maladie (2 K€)
- ...

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 1 559 641,69 €.

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à environ 1,146 K€. Les charges à caractère général représentent 504 K€, soit 40 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à 474 K€, soit 42 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 163 480 € a été versée aux agriculteurs.

Section d'Investissement

Recettes

Le SMAPP a perçu en 2024 des recettes d'investissement à hauteur de 8 754 K€, comprenant notamment la subvention du SIAAP de 5 000 000,00 €, des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 1 242 614,00 €, un montant de 194 700,00 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL, des acomptes de compensations forestières pour 979 220,72 €, un montant de 427 066,40 € de compensation bas carbone, un emprunt de l'AESN de 460 000,00 € et des recettes de FCTVA, de 225,17 €.

Le SMAPP a bénéficié de dons de mécénat d'un montant de 450 000,00 € de la part de

- la Société Dassault Aviation (200 000,00 €)
- La Fondation Engie (100 000,00 €)
- La Société Spie Opérations (60 000,00 €)
- La Fondation d'entreprise EDF (50 000,00 €)
- La Société Spie France (30 000,00 €)
- La Société Spie Global Services Energy (10 000,00 €)

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2023 pour un montant de 8 595 033,92 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à plus de 5,7 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux d'aménagement forestier (plantations, milieux ouverts et requalification des bois existants) pour 1,2 M€, des acquisitions foncières et évictions agricoles pour 2,6 M€, des travaux de nettoyage et de sécurisation du site pour 1,2 M€, des démolitions et réparation des bâtiments pour 134 K€ ainsi que des d'études, d'assistance à maîtrise d'œuvre et d'enquêtes parcellaires pour 527 K€.

En 2024, le SMAPP a remboursé la deuxième échéance de 39 000 € de l'avance concédée par l'AESN en 2022.

LES GRANDES ORIENTATIONS 2025

1. Le foncier

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2025 consistent à achever l'entrée en possession des terrains du secteur 2a afin de réaliser les travaux de plantations tel que définis dans le PRO. Il s'agira également de poursuivre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 2b et 3.

Une enquête parcellaire devrait se tenir dans le courant de l'année pour les secteurs 2b et une partie du secteur 3 situé sur Pierrelaye.

Les audiences d'expropriations du secteur 3 se finaliseront dans le courant de l'année.

En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront.

La convention foncière avec l'Etat sera contractualisée.

Le processus de libération du hameau de Montjaret sera lancé en 2025.

Pour éviter toute installation illicite, aussi bien sur les terrains que dans les logements, des procédures contentieuses sont engagées dès que nécessaire.

2. Les travaux

Lors de la saison hivernale 2024/2025 seront plantés 59 ha soit environ 121 000 plants de 23 essences différentes.

En 2025 sera relancé le marché de plantations et de milieux ouverts pour les 4 prochaines années. Un marché d'entretien des espaces naturels sera à attribuer dans le courant de l'année.

Une obligation réelle environnementale engagée avec la CDC biodiversité permettra la mise en gestion de 18,5 hectares pour une durée de 30 ans.

Concernant les bois existants, le SMAPP réalisera des travaux de requalification et de sécurisation des chemins sur le secteur de Bessancourt.

Un marché de mobilier et de signalétique sera attribué pour la fourniture des premiers éléments dans les boisements préalablement sécurisés. A ce titre des prototypes ont été réalisés et installés en entrées des bois de la Garenne de Maubuisson et de la Butte Rouge.

Plusieurs chantiers de nos partenaires passeront en phase opérationnelle, notamment les opérations de renaturation sur les rus du Fond de Vaux et de Liesse, respectivement portées par le SMBO et la CACP.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement sera lancé en début d'année.

Le nettoyage des secteurs dégradés par la présence de déchets et décharges sauvages va se poursuivre.

Les travaux concernant la requalification du 20 rue de la Colonne en établissement recevant du public seront finalisés.

Les démolitions des quatre hangars de la Ferme de la Haute Borne et des bâtiments des Boërs sont prévues après attribution du marché afférent.

Des actions d'entretiens des bâtiments en gestion devront être planifiées (réhabilitation de la toiture de la Maison de maître, réseaux d'assainissement, ...)

3. Les études environnementales

En 2025, les premières études sur les eaux souterraines rendues obligatoires par l'évaluation environnementale de 2019 seront menées à bien.

De la même façon, la deuxième année de suivis biodiversités dont les protocoles ont été définis en 2023 seront réalisés.

4. La recherche de financements

Elle sera poursuivie à travers les compensations et la recherche de subventions. La sollicitation de mécènes se poursuivra.

5. Les emprunts

Le SMAPP a bénéficié de trois emprunts de l'AESN à taux 0 sur 20 ans :

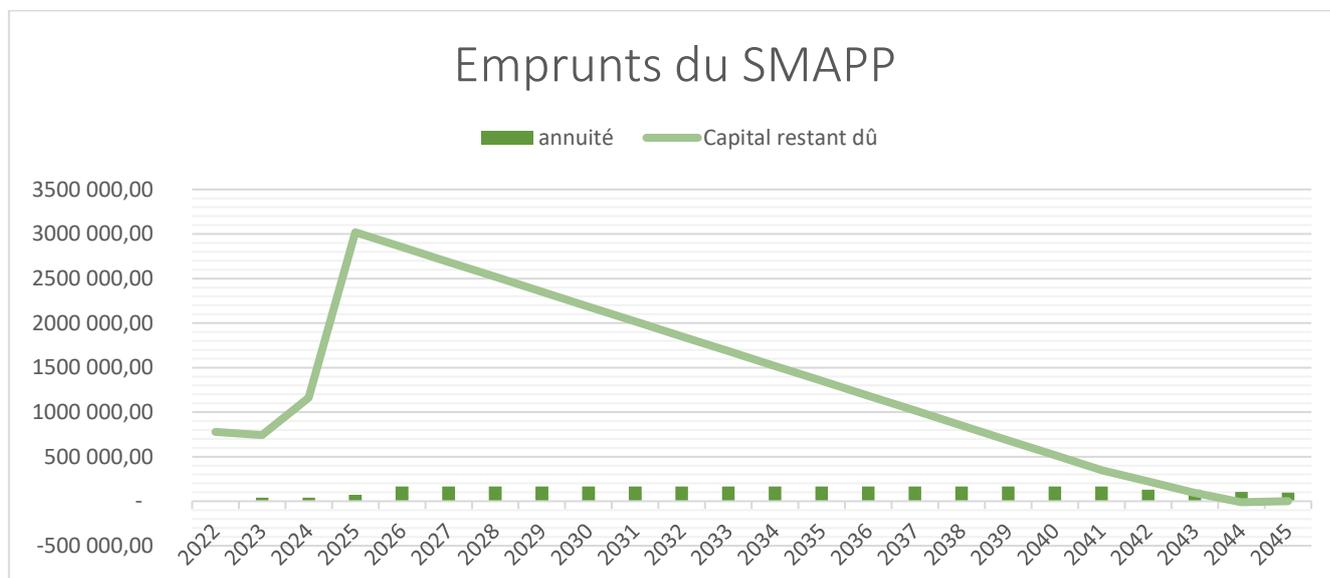
- Un emprunt de 320 000 € accordé en 2022

- Un emprunt de 460 000 € accordé en 2022

- Un emprunt de 460 000 € accordé en 2024

Un emprunt de 169 620 € pourrait être levé en 2025 en lien avec la subvention pour les acquisitions foncières – tranche 2

Un emprunt de 1 927 803 € pourrait être également levé en 2025 en lien avec la subvention pour les acquisitions foncières – tranche 3



Pour mener à bien le programme d'actions présenté ci-dessus, il est proposé au Comité syndical de débattre des **orientations budgétaires** suivantes :

➤ **En section de fonctionnement**

Dépenses

- Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP sera en 2025 de 6 agents à temps plein et de deux agents à temps non complet (garde et chargée de communication). Au cours de l'année, aucune création de poste n'est envisagée mais une augmentation de la masse salariale est à prévoir du fait de l'arrivée d'une chargée de communication en février 2025, de l'avancement de grade d'un agent et de l'avancement d'échelon d'un agent. Une enveloppe sera également inscrite pour le paiement des vacances des commissaires enquêteurs dans le cadre des enquêtes parcellaires 2024 et 2025 et le paiement de personnel extérieur (photographe- animateurs).
- Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2025, 180 000 € seront inscrits au budget.
- Les autres dépenses de fonctionnement seront consacrées notamment :
 - à la conduite d'études environnementales nécessaires au suivi du projet
 - aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours
 - à l'engagement de prestations de service (dont la mise en place d'ateliers de sensibilisation scolaire et d'éléments de communication)
 - à l'entretien des terrains et des bois (marché lancé en janvier 2025)
 - à la gestion courante du syndicat

Seront également inscrites au budget 2025 des dépenses d'ordre pour les dotations aux amortissements.

Recettes

Pour 2025, à la demande de la Communauté d'agglomération Val Parisis, il est proposé de diminuer le montant des contributions statutaires des membres du SMAPP de 12,5 % pour atteindre 787 500,00 €. Cette diminution est exceptionnelle et ne pourra perdurer les années suivantes. En 2026, la contribution sera de nouveau à 900 000,00 € ou plus selon le budget à consacrer à l'entretien de la Forêt. A cela s'ajoutera le versement, estimé à 75 000 €, d'indemnités d'occupation précaire et du remboursement des charges locatives.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1,415 M€).

➤ **En section d'investissement**

Dépenses

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2025 de réaliser les dépenses suivantes :

Etudes pré-opérationnelles

- Enquêtes parcellaires pour les secteurs 2b et 3 situé sur Pierrelaye
- Etude de faisabilité de l'écopont sur la RN184

Maîtrise d'œuvre

- Lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de chemins, de parkings forestiers et travaux divers d'aménagement
- Continuité du marché avec l'ONF pour les travaux forestiers
- Continuité du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
- Continuité de la maîtrise d'œuvre pour la toiture de la maison de maître
- Continuité de la maîtrise d'œuvre pour les travaux au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise

Maitrise foncière

- Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats et les frais d'huissiers dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
- Evictions agricoles (solde du secteur 1 et secteur 2)

Travaux d'aménagement forestier :

- Plantations (nouveau marché lancé en janvier 2025)
- Création de milieux ouverts (nouveau marché lancé en janvier 2025)
- Requalification de bois existants
- Création d'allées forestières et d'aires de stationnement (marché attribué en octobre 2024)
- Nettoyage et sécurisation du site
- Démolition des hangars (marché à lancer en 2025)
- Démolition des habitations libérées
- Finalisation des travaux et de l'aménagement du 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise
- Signalétique dans la Forêt (marché lancé en février 2025)
- Mobilier dans la Forêt (marché lancé en février 2025)
- Toiture de la Maison de Maître (marché à lancer en 2025)

Autres (hors AP/CP)

- Logiciels et matériel informatique
- Mobiliers divers pour les besoins du service

Recettes

Les recettes d'investissement seront constituées d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement, de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de subventions versées par l'AESN, des compensations forestières et de dons de mécènes.

Aucun emprunt n'est prévu sur 2025, à l'exception des avances consenties par l'AESN dans le cadre de ses conventions financières (remboursement sur 20 ans à taux 0%).

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 8,595 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

Le comité syndical est également invité à débattre des **engagements pluriannuels** sur la base des éléments suivants :

Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 96,9 M€, correspondant au coût d'investissement global du projet d'aménagement forestier. Par délibération n°22-10 du 18 mars 2022, la durée initiale de 8 ans de l'AP/CP a été prolongée d'un an, ouvrant ainsi des crédits de paiement jusqu'en 2026. Par délibération n°24-10 du 29 mars 2024, l'autorisation de programme a été prolongée jusqu'en 2029 et a été augmentée à 96 M€ pour prendre en compte la TVA sur les dépenses.

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Comité syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018 et prolongée en 2022 et 2024.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP réalisés en 2021
Total	96 000 000,00	170 625,46	2 845 503,58	5 592 431,26	4 490 901,85

CP réalisés en 2022	CP réalisés en 2023	CP réalisés en 2024	Crédits prévisionnel 2025	CP 2026 à 2029
4 857 065,60	3 858 226,93	5 642 956,48	16 000 000,00	52 542 288,84

Au 31/12/2024, un montant de 27 457 711,16 € a été dépensé en investissement pour l'aménagement de la Forêt de Maubuisson.

La prolongation de l'AP et la répartition des crédits de paiement des années N et suivantes seront votées lors du Budget primitif 2025.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.